

FORMULE 4
RÈGLE 7, SOUS-ALINÉA (1)a)(ii) ET RÈGLE 9, SOUS-ALINÉA (3)a)(ii)

N° de dossier de la Cour d'appel :

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL
OU
DEMANDE DE SUSPENSION D'INSTANCE OU EN SURSIS D'EXÉCUTION**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant) (Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse d'affaires de son avocat) (Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse d'affaires de son avocat)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

La demande de l'appelant est reliée dans une couverture couleur chamois; elle contient un index et ce qui suit par ordre chronologique :

1. Les motifs de la décision et l'ordonnance définitive (telle qu'elle a été prononcée ou celle convenue par les avocats des parties) faisant l'objet de la demande d'autorisation d'appel.
2. Les éléments de preuve et les pièces qui seront utilisés par l'appelant dans son argumentation.
3. Les affidavits qui sont requis.
4. Un exposé des arguments ne dépassant pas 10 pages (sans compter la liste des sources) ou, s'il y a jonction de deux demandes en vertu de la règle 9, ne dépassant pas 15 pages (sans compter la liste des sources) et divisé en cinq parties comme suit :

Partie I : Un exposé concis des faits.

Partie II : Un exposé des questions en litige.

Partie III : Un bref exposé expliquant pourquoi l'autorisation d'appel devrait être accordée.

L'exposé énonce la position de la partie par rapport à ce qui suit :

- a) l'importance de l'appel proposé d'une façon générale et pour les parties;

- b) l'utilité de l'appel proposé compte tenu de la situation des parties;
- c) les chances de réussite de l'appel;
- d) les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant un droit d'appel, le cas échéant.

Partie IV: Nature de l'ordonnance demandée.

Partie V: Table alphabétique des sources.

Appendices: Copies des règles de droit écrit que l'appelant entend invoquer.